

Compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2015

Le vingt-trois janvier deux mil quinze , le conseil municipal, légalement convoqué par Madame le Maire, le quinze janvier deux mil quinze, s'est réuni, en session ordinaire, à vingt heures en mairie, sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, le Maire.

Membres du Conseil présents: Mme Catherine BOUILLON, M Franck SOICHET, M Marc JOLLY, Mme Maryline MILLER, Mme Régine DELAHAUT, M Sébastien ROELLAND, M Thierry LAHURE, M Bruno TATON, M Thibault KLISING. M Frédéric PIERROT .

Membre absent excusé : M Dominique PERIN

Membre absent non excusé: Néant

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Monsieur Thibault KLISING pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

1- 2015 - objet : autorisation donnée à Mme le Maire de liquider, en 2015, le $\frac{1}{4}$ des dépenses d'investissement budgétées en 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à liquider, en 2015, le quart des dépenses d'investissement budgétées en 2014 et notamment les travaux de voirie, les différentes études et les logiciels.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

2-2015-objet : Dossiers Églises : étude des devis établis pour la réfection des vitraux

Madame le Maire fournit à l'assemblée les quatre devis des vitraillistes contactés. La municipalité se rapprochera également de la fondation du patrimoine afin de réunir toutes les informations utiles avant de faire un choix sur les travaux à commander et sur l'artisan retenu. Mme le Maire propose, non seulement, de faire valoir ce dossier au 1% paysage, enveloppe allouée dans le cadre des désagréments subis par la commune pendant la construction de l'autoroute mais aussi de déposer des demandes de subventions auprès des services de l'état, de la région et du département. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à Mme le Maire, pour poursuivre les investigations afin de finaliser ce dossier et de l'inscrire aux dépenses d'investissement 2015.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3-2015-objet : Dossiers Églises : étude des devis établis pour la réinstallation des systèmes électrique et de chauffage.

Partie Chauffage :

Mme le Maire explique que la seule contrainte légale est la pose d'une ventilation haute et basse à l'intérieur de l'édifice. Le montant des travaux dépendra de l'état des radians déposés en 2013 pour les besoins des travaux. Trois devis ont été récupérés pour l'alimentation en chauffage : l'un de 2 834,88€ T.T.C sans l'achat de nouveaux radians ; le second de 2 159,47€ T.T.C toujours sous réserve de l'état des radians et enfin un troisième de 8 754€ T.T.C avec une majoration de 4 000€ H.T si les anciens radians sont irrécupérables. Le conseil municipal s'est interrogé sur la possibilité de louer des appareils mobiles. Aucun fournisseur n'a été identifié à ce jour. M PIERROT estime que l'alimentation en chauffage de l'église, représente une dépense inutile, si l'on considère le nombre de fois où il sera

nécessaire de tenter de chauffer l'édifice. Par conséquent, il n'est pas favorable à ce projet. Après

029 / 2014

en avoir délibéré, le conseil municipal accorde le marché à l'entreprise Patrice LECLERE sise à Cliron pour un montant de 2 834,88 € T.T.C si les éléments de chauffage sont récupérables sinon il sera nécessaire de déboursier 6 200€ T.T.C de plus. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les devis.

Pour : 9 contre : 1 abstention : 0

Partie électrique :

Il est nécessaire de revoir l'ensemble de l'installation et la pose d'un nouveau tableau électrique. Trois devis ont été récupérés. Les montants sont les suivants : 2 181 € H.T, 3 369€ H.T et 4 623€ H.T. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, passe au vote. L'entreprise DELAPORTE remporte le marché à 9 voix pour ; un conseiller ayant porté son choix sur le devis de 4 623€ H.T.

L'ensemble du conseil autorise le Maire à signer les devis et à commander les travaux pour l'année 2015.

Pour : 9 contre : 1 abstention : 0

4-2015-objet : travaux à prévoir sur la grange acquise au cours de l'année 2014

Mme le Maire expose le fait qu'il est urgent de s'intéresser aux travaux à prévoir pour cet ensemble immobilier. Actuellement, le recueillement des eaux pluviales s'effectue grâce à la conduite d'eau de la maison mitoyenne. Mme le Maire propose donc au conseil, d'envisager la réfection de la toiture et le remplacement de la porte principale. Trois artisans en couverture sont venus sur site pour constater l'ampleur des travaux à réaliser. La commune a reçu trois devis dont les montants sont respectivement de 5 348€ H.T, 6 275;20€ H.T et 7 200€ H.T. Le conseil municipal s'accorde pour modifier le recueillement des eaux pluviales afin que le voisinage n'ait plus à supporter les écoulements d'eau de cet immeuble communal. Il retient, pour la réfection de la toiture, le devis de l'entreprise C.C.D.F sise à Vaux-Villaine pour un montant de 5 348€ H.T.

Concernant la porte, Mme le maire a proposé deux devis, l'un pour une porte en bois, l'autre pour une porte en P.V.C. Le conseil municipal, à l'unanimité, réfute l'idée de la porte en P.V.C. Le chiffrage d'une nouvelle porte en bois a été fait oralement. Alors, même si le coût est attractif, le conseil municipal demande à Mme le Maire de poursuivre ces investigations afin d'obtenir une proposition pour une porte en bois, avec un prix ferme et définitif. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire, non seulement, à signer le devis relatif à la réfection de la toiture mais aussi à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien les travaux de couverture et le remplacement de la porte principale.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

5-2015-objet : Réfection de la place de Bogny

Un point est fait sur l'avancement de ce dossier. L'objectif étant d'entreprendre la réfection de cette place tout en respectant le caractère rural du village. Des croquis ont été fournis par l'architecte paysager du P.N.R. Les conseillers, dans l'ensemble, ne sont pas convaincus par les croquis présentés. Ces projets ne répondent pas à l'attente des conseillers. Mme le Maire va réunir la commission des travaux afin d'arrêter un projet satisfaisant le plus grand nombre.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

6-2015-objet : statut de l'adjoint technique en place.

La casse de la tondeuse, le souhait de la municipalité du Tremblois sur Rocroi d'augmenter le nombre d'heures sur le poste de l'adjoint technique occupé par M WOIRY et la comparaison faite entre le prix de l'intervention d'une entreprise extérieure pour la tonte et le rachat d'une tondeuse, ajouté aux salaires et charges nécessaires à la rémunération de l'adjoint des services techniques, ont conduit Mme le Maire à demander l'autorisation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, de diminuer de huit d'heures, la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint des services

techniques de la Commune. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales des Ardennes a autorisé cette transformation du poste, puisque M WOIRY a , non seulement, donné son accord mais aussi conservé le bénéfice de son temps complet réparti sur les deux communes. Depuis le 1er janvier 2015, M WOIRY effectue donc 18 heures hebdomadaires sur la commune. D'autre part, M WOIRY aurait dû cotiser à la caisse de retraite des fonctionnaires depuis le 1er décembre 2013. La municipalité a donc procédé à tous ces changements, à compter du 1er janvier 2015 afin de faciliter les régularisations à venir. La nouvelle grille indiciaire, sortie au premier janvier 2015, a été appliquée à l'ensemble du personnel, titulaire et non titulaire.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

7-2015-objet : Aménagement foncier.

Devant les incohérences des premières données et l'absence de nouvelles informations, le sujet est ajourné.

8-2015-objet : investissement dans un scanner plus performant.

Madame le Maire explique que, dans le cadre de la dématérialisation, la commune sera probablement amenée à changer de matériel afin de faire l'acquisition d'un appareil plus performant. Cette décision est conditionnée par l'état d'avancement de la dématérialisation qui ne pourra se faire qu'en étroite collaboration avec la trésorerie. Un premier devis a été récupéré auprès de l'entreprise en charge du matériel actuel. Il faut compter un minimum de 4 500€ T.T.C pour obtenir un matériel répondant aux besoins de la dématérialisation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour procéder au changement de matériel et laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

9-2015-objet : demandes de particuliers.

A) Achat de terrain communal/ Demande de la famille BARILLOT

Une demande a été déposée par un habitant de Bogny dans le but d'acheter du terrain communal bordant une propriété privée. M PIERROT, pour s'être informé, aux cours des années antérieures, sur le statut de cette parcelle, a précisé que ce terrain faisait partie du domaine imprescriptible. Par conséquent, le conseil municipal ne peut répondre favorablement à cette demande. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 1

B) Réalisation d'un trottoir aux abords d'une maison d'habitation/ Demande de la famille TATON Bruno

Monsieur TATON, membre du conseil municipal, quitte la réunion pendant l'exposé de la demande. M et Mme TATON souhaitent réaliser un trottoir, entre la voie communale et leur demeure afin d'améliorer les abords de leur habitation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette création de trottoir si, et seulement si, ce trottoir n'empiète pas sur la voie. Le conseil municipal, dans son courrier, précisera à M et Mme TATON, que cet aménagement pourra être détruit, lorsque la municipalité le jugera nécessaire, pour cause de travaux ou aménagements, sans que les propriétaires de la maison ne puissent s'y opposer et réclamer un quelconque dédommagement. Le conseil municipal laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

10-2015-Objet : Réfection de la route du Châtelet.

Madame le Maire explique que la réunion, initialement prévue début janvier avec tous les protagonistes, est reportée au 26 janvier. Par conséquent, elle ne peut apporter d'autres informations à celles déjà connues du conseil municipal.

Affaires diverses

Travaux commandés sur les Chemins

Le curage des fossés , pour les chemins non empruntés par R.T.E, a été commandé et est réalisé par l'entreprise MALCORPS de Remaucourt soit 2.6 kilomètres de chemins concernés.

Après la réalisation des travaux d'enfouissement de la ligne de grand transport d'électricité, le prestataire de R.T.E a pris en charge, en juin 2014, la réfection des chemins de la "Nasse" et celui longeant la ligne de chemin de fer.

Routes empruntées par les entreprises pour la construction de la nouvelle ligne R.T.E

Un état des lieux, réalisé par un huissier, a été réclamé par la municipalité auprès des services de R.T.E afin d'éviter que le budget communal ne soit obligé de supporter des travaux de voirie coûteux, engendrés par le passage des véhicules des entreprises, mandatées pour la réalisation du chantier.

Travaux envisagés sur le hameau de Wartigny

La canalisation d'eau va retrouver son emplacement initial. Un raccordement neuf serait souhaitable pour la demeure de M et Mme DUMANGE. La réfection de la bande de roulement de la voie communale " lieudit chemin de Rouvroy" est nécessaire. Un devis va être demandé pour entreprendre le bouchage des trous et la pose d'un bicouche.

Réparation du Pont de Bogny

Un véhicule, dont le propriétaire ne s'est pas fait connaître, a heurté un pilier du pont de Bogny. Ce pilier doit être réparé. Les travaux, relevant du génie civil, la municipalité, après avoir pris des renseignements, a choisi de retenir l'entreprise PERRIER pour effectuer ces travaux qui seront facturés 3 050€ H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10

Le secrétaire de séance

Le Maire
Mme Catherine BOUILLON

Les membres du conseil